



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 26 / 2022

OBJET : ACHAT DE CONSOMMABLES POUR LA REGIE

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer Le bon fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que le devis de la société LANGUEDOC CHIMIE, sise 64 Rue Antoine Becquerel – 11100 NARBONNE, dont le montant s'élève à 1 130,10€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société LANGUEDOC CHIMIE, sise 64 Rue Antoine Becquerel – 11100 NARBONNE, pour l'achat de consommables, pour un montant de 1 130,10€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6063 du budget Annexe Régie Assainissement au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 DEC 2022
Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage : 14 DEC. 2022